

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

Le dix-sept juin deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos à la Salle des Fêtes, lieu exceptionnel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Guy LECOULTEUX, Maire.

**Date de convocation** : 8 juin 2021

**Membres en exercice** : 19

**Date d'affichage** : 8 juin 2021

**Présents**:18 **Votants** : 19

**Etaient présents** : Mme Annie PRIEUR, Mr Jérôme AVONDE, Mme Catherine MERLEN, Mr Jordan LEGRAND, Mme Florence PIHA, Mme Françoise DENEUVE, Mme Carole COUPLEUX, Mr Olivier GENTIL, Mr Laurent PANNIER, Mme Céline PINHEIRO, Mme Stéphanie MARAIS, Mr François BOENDER, Mr Aurélien GAUTIER, Mme Christelle MAILLARD, Mr Pierre LARIBLE, Mme Candice VABRE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent excusé** : Mr Florent FIDELIN

**Pouvoir** : Mr Florent FIDELIN a donné pouvoir à M. François BOENDER.

**Secrétaire de séance** : Mr Jordan LEGRAND.

### **ORDRE DU JOUR** :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

#### **2021 /15 -Finances – Budget principal :**

- Compte administratif 2020,

#### **2021/16 Budget 2021 - décision modificative n° 1**

#### **2021/17-Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021,**

#### **2021/18- Exonération des Taxes Foncières**

#### **2021/19 - Centre aquatique du Plateau Est de Rouen à Belbeuf - EICAPER**

- Marchés de travaux : Résultats de la commission d'appel d'offres du 31 mai 2021,

#### **2021/20 - Avenant n° 3 : intégration de la commune de Saint-Aubin-Celloville,**

#### **2021/21 -Personnel municipal**

- Mise en place du régime indemnitaire « RiFSEEP »,

#### **2021/22 - Révision des tarifs municipaux :**

- Location de la salle des fêtes et de la vaisselle,
- Restaurant municipal,
- Garderie scolaire (matin et soir),
- Etude surveillée,
- Fixation des tarifs pour les manifestations, spectacles et animations diverses,
- Forfait restauration pour les participants aux activités extrascolaires de Belbeuf,

#### **2021/23 - Renouvellement des conventions de mise à disposition de la halle de sport :**

- Monsieur Leblond, intervenant Yoga,
- Comité Régional et Départemental du Sport Universitaire de Haute Normandie,
- Ecole d'horticulture et du paysage « Hortithèque »,

#### **2021/24 - Renouvellement de la convention de mise à disposition du stade, rue du Clos Thomas**

- Association « Sport-Santé No Limit »,

#### **2021/25 - Affaires scolaires**

- Horaires des classes applicables à la rentrée de septembre 2021,

#### **2021/26 - Gaec de l'Abreuvoir (Franqueville-St-Pierre)**

- Avis à donner,

**Questions diverses.**

PEnsuite,

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et 30 minutes et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2021. Il informe l'assemblée d'une remarque formulée par courriel par M. LARIBLE stipulant son regret quant à l'absence d'observation concernant la politique environnementale dans le budget Primitif ; Au demeurant, ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à rendre hommage à M. Jacques GENTIL décédé le 27 avril 2021, qui a participé activement et pendant de longues années à la vie de la commune. A cet effet, l'assemblée est invitée à se recueillir pendant une minute de silence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de 2 délibérations :

- Autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes du RAMIPER (2021/26)
- Autoriser le Maire à signer la convention avec la métropole concernant le système d'alerte par SMS (2021/27).

Il n'y a pas d'objection.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

#### **2021 /15 -Finances – Budget principal :**

1 - Monsieur le Maire explique que le compte administratif de la commune a déjà été voté lors de la dernière séance, et que les chiffres étaient exacts, toutefois, du fait d'une erreur matérielle les Restes à réaliser du Compte Administratif étaient supérieur d'environ 4 000 € par rapport au Budget Primitif 2021 (équivalent aux opérations d'ordres essentiellement).

Monsieur le Maire sort de la salle, Mme Annie Prieur - 1<sup>ère</sup> Adjointe, invite le Conseil municipal à délibérer :

#### **Section de fonctionnement :**

Recettes : 2 118 705,18€

Dépenses : 1 701 671,19€

Excédent de clôture : 417 033,99€

#### **Section d'investissement :**

Recettes : 530 499,19€

Dépenses : 293 646,55€

Excédent de clôture : 236 852,64€

#### **Restes à réaliser :**

Recettes : 0€

Dépenses : 727 326,93€

Le conseil municipal approuve par 18 voix (unanimité).

#### **2021/16 Budget 2021 - décision modificative n° 1**

Le maire explique à l'assemblée que des travaux de voirie doivent être réalisés sur la sente des Moulins et Chemin des Plans Gards. Or, les crédits n'ont pas été affectés sur ces opérations, il s'agit donc de réaliser une décision modificative N°1.

En effet, la sente des Moulins (une partie de la rue étant métropolitaine, l'autre communale) ravine à chaque épisode pluvieux et nécessite une réfection goudronnée par tronçon, le montant estimatif de l'opération est de 15 732.12 € TTC.

D'autre part, le chemin des Plans Gards (même configuration : une partie métropolitaine et l'autre communale) fera l'objet sur la partie communale d'un gravillonnage pour un montant TTC estimé de 19 216.80 €.

Il convient donc de modifier le budget comme suit :

**1°)Dépenses – Augmentation de crédits au Programme 83 « Travaux de voirie »**

R 2151 + 35 000 €

**2°)Recettes – Diminution de crédits au programme 93 « Equipement divers Bâtiments communaux »**

D 21312 - 35 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE la décision modificative n° 1 (19 VOIX POUR).

**2021-17 – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021:**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'il n'y a pas de demande supplémentaire de subventions par rapport à l'année précédente, certaines associations (au vu de la crise sanitaire) ont même renoncé à l'octroi cette année.

La commission Finances s'est réunie le 16 juin 2021 a souhaité reconduire les mêmes montants que l'année dernière. Monsieur le Maire distribue un tableau récapitulatif stipulant les octrois des années précédentes et les trésoreries des associations à tous les membres de l'assemblée.

Le montant global des subventions octroyés par la commune aux associations s'élève à 72 965 €, inscrit au budget 2021, comme suit :

DESIGNATION	BP 2021
<b>C.C.A.S.</b>	<b>14 000,00 €</b>
SORTIES SCOLAIRES	5 465,00 €
CAISSE DES ECOLES PRIMAIRES	3 500,00 €
<b>TOTAL ECOLES</b>	<b>8 965,00 €</b>
BELBEUF LOISIRS JEUNES	5 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	17 000,00 €
CHOEUR CONCORDIA	750,00 €
A.O.B.	0,00 €
OXYGENE	950,00 €
CLUB NAUTIQUE DE BELBEUF	1 250,00 €
CANOE-KAYAK DE BELBEUF	1 000,00 €
VTT VAL DE SEINE	1 250,00 €
KARATE-CLUB DE BELBEUF	400,00 €
CYCLO BELBEUF	400,00 €
EPBB	1 000,00 €

E.A.P.E.	600,00 €
RUGBY C.P.E.	250,00 €
CIEL	0,00 €
BELBEUF SLC	5 500,00 €
AMICALE DES ANCIENS	3 000,00 €
ASS. DES PARENTS D' ELEVES	3 000,00 €
CAUSERIES DU CAFE	200,00 €
COMITE DES ELUS E.I.E.	146,00 €
EUROPE INTER ECHANGES	583,00 €
ASSO. AMIS DE LA CHAPELLE	400,00 €
ASSO. DE SAUVEGARDE	400,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	400,00 €
ASS. BIBLIOTHEQUE A L' HOPITAL	75,00 €
ASS. ST VINCENT DE PAUL	0,00 €
NON AFFECTE	6 446,00 €
<b>TOTAL AUTRES SUBVENTIONS</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET SUBVENTIONS</b>	<b>72 965,00 €</b>

Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents ou représentés les montants des subventions octroyés aux associations (19 VOIX POUR).

### **2021/18- Exonération des Taxes Foncières :**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale qui voit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de la taxe foncière vers les communes, les communes sont appelées à délibérer à nouveau sur cette disposition.

En effet, le département n'a pas la possibilité de s'opposer à l'exonération de 2 ans de TFPB des constructions nouvelles.

Aussi, dans un souci de neutralité de la réforme pour les contribuables et afin que ceux-ci conservent le bénéfice de l'exonération de la part départementale, l'article 1383 du CGI a été réécrit. Désormais, les communes ne peuvent plus supprimer totalement l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles, elles peuvent la réduire à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Le maire propose donc de réduire à hauteur de 50 % l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés ACCEPTE cette proposition (19 VOIX POUR).

### **2021/19 - Centre aquatique du Plateau Est de Rouen à Belbeuf – EICAPER**

1°) Marché de travaux : CAO du 31 mai 2021

La CAO s'est réunie le 31 mai afin d'attribuer les lots 12 : vestiaires, casiers, cabines ; 13 : hammam et 1 : dommage ouvrage.

Le lot 12 a été attribué à la société NAVIC pour un montant de 159 006 € HT. Deux sociétés en concurrence, l'autre société ayant fait une offre à 287 171.52 € HT.

Le lot 13 a été attribué à la société AQUA Réal pour un montant de 36 740 € HT. Trois sociétés étaient en concurrence, l'une ayant fait une offre irrégulière et l'autre société ayant formulé une offre à 37 804 € HT.

Le lot 1 : Assurance dommage/Ouvrage a été attribuée au cabinet PILLIOT pour un montant de 184 710.65 € HT.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés ACCEPTE cette proposition (19 VOIX POUR).

### **2021/20 – Avenant N° 3 – Intégration de la commune de Saint-Aubin-Celloville**

La commune de Saint-Aubin-Celloville est la 10e commune à intégrer le projet par délibération du 21 mars 2021 et participera donc à son financement. Toutefois, la commune devra s'acquitter des cotisations 2019, 2020 et 2021.

Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, une « Entente intercommunale » a été constituée entre 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permettant d'assurer en commun sa construction.

Vu la convention n°1 en date du 11 octobre 2018, signée entre les parties, précisant le fonctionnement de l'« Entente intercommunale » et détaillant les engagements respectifs des communes.

Vu la convention n°2, en date du 11 octobre 2018, non détachable de la convention N°1, déléguant la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de Belbeuf chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et d'établir les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération.

Vu l'Avenant N°1 de la convention N°1, en date du 14 avril 2019, qui précise les modalités de règlement des frais de fonctionnement liés à l'administration de la maîtrise d'ouvrage unique ainsi que la création et la gestion d'un budget annexe unique spécifique.

Considérant que par délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin Celloville en date du 21 mars 2021, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'adhésion de la Commune à l'EICAPER.

Considérant que de ce fait Monsieur le Maire de Saint-Aubin-Celloville est autorisé à signer les conventions et avenants ci-dessus énoncés.

Il est proposé aux communes d'Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain, Ymare et Quévreville-la-Poterie :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Aubin-Celloville à l'EICAPER, à ses conventions et avenants,
- de demander à la Commune de Saint-Aubin-Celloville, suivant les termes de l'article 6-5 de la convention N°1 ayant pour objet la création de l'« Entente intercommunale » et suivant les conditions prévues à l'article 6-3 de la même convention, de régler les cotisations 2019, 2020 et 2021 au titre des droits d'entrée établis composés des frais de participation aux études préalables,
- de demander à la Commune de Saint-Aubin-Celloville d'élire trois représentants de la Commune pour siéger au sein de la Conférence intercommunale.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés ACCEPTE cette proposition (19 VOIX POUR).

## 2021/21 -Personnel municipal

Le RIFSEEP est un dispositif de prime en faveur des fonctionnaires territoriaux, il remplace le système de prime actuelle du fait de leur suppression notamment Indemnité d'Administration et de Technicité, l'Indemnité d'Exercice Mission Préfecture IEMP, Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires IFTS, Indemnité de Régie etc. Le nouveau dispositif comprend de partie l'IFSE versée mensuellement et le CIA facultatif et versé annuellement. Pour chaque partie un plafond annuel maximum est décidé par le Conseil Municipal par grade. Le Maire attribue un montant individuel comme c'était le cas auparavant. Cette prime peut être revalorisée en plus ou en moins en fonction de l'entretien d'évaluation de fin d'année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la mise en place du RIFSEEP tel qu'il a été présenté (19 VOIX POUR).

## 2021/22 - Révision des tarifs municipaux :

Monsieur le Maire indique que la commission « finances » qui s'est réunie le 16 juin a préparé les propositions de tarifs 2021/2022. La commission a souhaité maintenir les prix de location de salle, étude surveillée, des manifestations culturelles.

Les tarifs de restaurant scolaire ont été revus très légèrement à la hausse de 0.05€ contre 0.10 € les autres années.

Il est rappelé que les familles en difficultés peuvent venir solliciter le CCAS en cas de besoin, une information à cet effet sera portée dans le magazine communal.

De nouveaux tarifs pour les boissons ont été intégrés. Le maire distribue un tableau des tarifs municipaux dans leur globalité avec les propositions pour cette année.

Certains élus souhaitent ne pas voir les tarifs augmenter tous les ans.

SERVICES	Objet	Tarif 2020/21	Proposition 2021/22
SALLE DES FETES	<b>Belbeuviens :</b>		
	Week-end	430.00€	<b>430.00€</b>
	Journée en semaine	215.00€	<b>215.00€</b>
	Hors communes :		
Week-end	760.00€	<b>760.00€</b>	
Journée en semaine	380.00€	<b>380.00€</b>	
VAISSELLE	BELBEUVIENS	150.00€	<b>150.00 €</b>
	HORS COMMUNE	200.00€	<b>200.00 €</b>
RESTAURANT MUNICIPAL	<b>Enfants</b>	<b>4.00€</b>	<b>4.05 €</b>
	<b>Adultes</b>	<b>4.60€</b>	<b>4.65 €</b>
GARDERIE SCOLAIRE	MATIN	1.30€	<b>1.35 €</b>
	SOIR 16h30 – 17h30	3.30€	<b>3.35 €</b>
	SOIR 16h30 – 18h30	4.50€	<b>4.55 €</b>
	Retards après 18h30	4.00€ par 15mn par famille	<b>4.00€ par 15mn par famille</b>
ETUDE SURVEILLÉE	16h30 – 17h15	1.00€	<b>1.00 €</b>

RESTAURATION POUR LES PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES DE BELBEUF	FORFAIT	4.20€	<b>4.30 €</b>
MANIFESTATIONS CULTURELLES	<b>TARIF 1 :</b> Adultes	12.00€	<b>12.00€</b>
	Enfant – 18 ans	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
	<b>TARIF 2 :</b> Adultes	10.00€	<b>10.00€</b>
	Enfant – 18 ans	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
	FESTIVALIER	8.00€	<b>8.00€</b>
ANIMATION SANS RESTAURATION	Adulte	6.00€	<b>6.00€</b>
	Enfant – 18 ans	Gratuit	<b>GRATUIT</b>
ANIMATION AVEC RESTAURATION	<b>TARIF 1 :</b> Adultes	15.00€	<b>15.00€</b>
	Enfant -18 ans :	9.00€	<b>9.00€</b>
	Consigne gobelet réutilisable	1.00 €	<b>1.00 €</b>
	<b>TARIF 2 :</b> Adultes	12.00€	<b>12.00 €</b>
	Enfant -18 ans :	6.00€	<b>6.00 €</b>
	Consigne gobelet réutilisable	1.00€	<b>1.00 €</b>

**Boissons sans alcool : 1 € le grand gobelet**

**Boissons avec alcool : 2 € les 25 cl**

**Bières locales « Belbeuf » : 3 € les 33 cl**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés VOTE cette proposition (19 VOIX POUR).

### **2021/23 - Renouvellement des conventions de mise à disposition à la halle de sports :**

La commune met à dispositions d'association privées des locaux communaux, notamment la halle des sports en échange d'une contribution financière, il convient de renouveler ces contrats pour 2021/2022 pour :

- YOGA : au titre de 34 € de l'heure,
- CRDSU : au titre de 320 € par an,
- Lycée Horticole : au titre de 145 € par an.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés ADOPTE ces propositions (19 VOIX POUR).

### **2021/24 - Renouvellement de la convention de mise à disposition du stade, rue du Clos Thomas**

La commune met à disposition de l'association BOOTCAMP le stade en échange d'une contribution financière d'un montant de 2.25 € la séance (2.15 € l'an dernier).

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés VOTE cette proposition (19 VOIX POUR).

### **2021/25 - Affaires scolaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit communiquer dans les meilleurs délais l'organisation du temps scolaire, en effet notre dérogation arrive à échéance.

A cet effet, le conseil d'école s'est réuni, et fait part de son souhait de rester sur 8 demies journées selon les horaires suivants :

8h30 -11h30 \* 13h30 – 16h30.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

2 VOIX CONTRE – Mme MERLEN et Mme DENEUVE

17 VOIX POUR.

La majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal ADOPTE cette organisation du temps scolaire.

### **2021/26 - Gaec de l'Abreuvoir (Franqueville-St-Pierre)**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit en fait d'une activité agricole qui s'agrandit sur Franqueville-Saint-Pierre, et qui de ce fait va empiéter sur une parcelle de la commune (sise derrière la piscine).

Ce terrain demeure voué à être réservé pour les communes du plateau afin d'installer des infrastructures sportives.

Le conseil municipal est invité à formuler un avis quant à cette proposition.

- 11 abstentions
- 8 VOIX POUR.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés EMET un avis FAVORABLE à ce projet.

### **2021/27 – Autoriser le Maire à signer la Convention RAMIPER : mise à disposition à titre gratuit de la Salle des Fêtes**

Il s'agit de mettre à disposition 2 fois par mois la Salle des fêtes pour une réunion de mamans, le mardi de 9h00 à 12h00, afin de créer des liens sociaux et de partager leurs expériences.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes communale.

### **2021/28 – Système d'ALERTE SMS – CONVENTION METROPOLE**

Ce système permet à toute personne qui souhaite s'inscrire individuellement, d'avoir des informations en temps réels ex. : Lubrisol.

La Métropole a délibéré et propose une convention d'adhésion afin d'intégrer les communes volontaires à ce dispositif

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés AUTORISE le Maire à signer cette convention.

### **Questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.